

COMPTE RENDU EPREUVE BREVET A DE VOL LIBRE

(à transmettre par le président du club du candidat au CRAM dont relève le club)

CANDIDAT NOM: Prénom :

Date de naissance : N° de licence FFAM :

Adresse :

..... e.mail : @.....

Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié) :

N° affiliation du club : | _ | _ | _ | _ |

N° du CRAM : |3|0| _ | _ |

VOL LIBRE EXTERIEUR

VOL LIBRE D'INTERIEUR

CATEGORIE PRATIQUEE PAR LE CANDIDAT :

NOM PRENOM DU MONITEUR AYANT FORME LE CANDIDAT (préciser sa ou ses qualifications fédérales détenues) :
.....

NIVEAU DE PERFORMANCES OBTENUES AU COURS DE L'ANNEE (cf. page suivante)

Date	Lieu	Club organisateur	Temps
TEMPS TOTAL REALISE			

OFFICIELS SE PORTANT GARANT DE LA PERFORMANCE REALISEE

1^{er} officiel NOM: Prénom :

Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) :

Signature:

2^{ème} officiel NOM: Prénom :

Qualité (préciser président de club, de CRAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) :

Signature:

Date et signature du président du club :
.....

CADRE RESERVE AU CRAM

(bulletin à transmettre au plus tôt à la FFAM)

Date de réception du compte rendu :

Validation : OUI NON

Signature du président du CRAM :

CADRE RESERVE FFAM

Date de réception :

Date envoi du brevet (au président du club) :

INFORMATIONS

Dispositions relatives aux brevets

Il n'y a pas de condition d'âge associée à la passation des brevets.

L'obtention d'un brevet A donne lieu à attribution au candidat d'un diplôme et d'un insigne.

Un même brevet peut être tenté plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

Un candidat ne peut passer qu'un seul brevet par an dans une discipline donnée (vol libre, vol circulaire commandé, vol radiocommandé). Par contre, un candidat peut passer des brevets dans différentes disciplines la même année.

Critère d'attribution du brevet A de vol libre extérieur

Réalisation au cours de l'année d'un niveau de performances correspondant à celui requis pour la sélection au championnat de France de vol libre extérieur dans la catégorie pratiquée.

Ce niveau est de :

- 1.800 secondes pour les catégories nationales planeur senior et avion à moteur caoutchouc senior.
- 1.200 secondes pour les catégories semi-internationales F1G (Coupe d'hiver), F1H (planeur A1), F1J (motomodèle 1/2 A) et F1K (motomodèle CO²).
- 3.000 secondes pour les catégories internationales F1A (planeur) , F1B (Wakefield) et F1C (motomodèle).

Les performances minimales d'enregistrement correspondent à la moitié des performances maximales réalisables dans la catégorie.

Critère d'attribution de l'aile d'argent de vol libre d'intérieur

Réalisation au moins deux fois dans l'année à l'occasion de compétitions fédérales en adoptant les règles applicable en compétition d'une performance supérieure à 9 minutes (en temps cumulés sur les deux meilleurs vols de la compétition).

Contrôle de l'épreuve en vol : par deux officiels de deux clubs différents et dont un au moins doit être extérieur au club du candidat. Peuvent être officiels :

- . les présidents de club, de CRAM ou de CDAM,
- . les titulaires du DFFA,
- . les juges membres du réseau de contrôle sportif d'aéromodélisme (RCSAM) d'un niveau de qualification agréé ou national,
- . les examinateurs QPDD habilités par les CRAM,

sous réserve de disposer d'une licence fédérale (encadrement ou pratiquant) en cours de validité.

La mise en œuvre de l'aéromodèle doit être effectuée par le candidat.

A l'issue de l'épreuve, le compte rendu de l'épreuve est signé par les deux officiels désignés et le candidat ; celui-ci est transmis au plus vite, par le responsable de la session, au président du CRAM d'appartenance du candidat. Le président du CRAM doit alors très rapidement porter le brevet A VL obtenu sur la fiche du candidat, via l'extranet des dirigeants ; il doit ensuite transmettre le compte rendu de l'épreuve à la FFAM pour l'établissement du diplôme.